



# PRÉFET DU CHER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction régionale des affaires culturelles

Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine du Cher

Bourges, le 08/07/2021

Affaire suivie par : Jean-Marc PIERRAT  
[jean-marc.pierrat@culture.gouv.fr](mailto:jean-marc.pierrat@culture.gouv.fr)

à

DREAL-Centre Val de Loire  
UD 36  
Cité administrative Bâtiment C  
36 000 Châteauroux

A l'attention de  
Madame Véronique FOUCHER

**OBJET** : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société *Diou Energies Valorem* pour la création de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Diou (Indre).

**REF.** : VR/JMP n°123/2021

En réponse à la demande d'autorisation environnementale unique transmise le 7 juin pour exploiter un parc composé de trois éoliennes sur le territoire de la commune de Diou, et présentée par la société *Diou Energies*, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et avis que ce projet appelle de ma part.

Le projet est implanté sur un plateau surplombant les vallées de la Théols et de l'Arnon à environ 170 m d'altitude. Les trois éoliennes qui le composent sont disposées selon une ligne orientée nord-ouest/sud-est.

La commune de Diou est frontalière avec le département du Cher, où l'édifice protégé au titre des monuments historiques le plus proche du projet (un peu plus de 8 kilomètres) est **le château inscrit de Saragosse à Limeux**. Il fait l'objet de l'analyse en page 156 et du photomontage n°17. Les abords du monument sont déjà marqués par la présence de deux importants groupes d'éoliennes, la centrale de Lazenay-Poisieux et celles dites des Trois Ormes, beaucoup plus proches. Toutefois, le sommet des trois éoliennes du projet et leur rotor en mouvement sont bien visibles depuis l'allée du château, incluse dans la protection patrimoniale. Elles viennent donc un peu plus saturer un horizon déjà très occupé par les

aérogénérateurs. Il est probable qu'il en soit de même pour le **prieuré inscrit Saint Laurent de Manzay**, également à Limeux et distant d'une dizaine de kilomètres du projet. Il fait l'objet d'un examen peu convaincant en page 118 de l'étude paysagère, la haie arborée qui le borde à l'ouest ne constituant pas un écran suffisant.

Le site inscrit au titre du code de l'environnement du **vieux village de Lury-sur-Arnon** se situe à moins de 9 kilomètres du projet. Ses relations avec le projet sont examinées page 146 : la sensibilité du site est jugée « nulle ». Certes, trois parcs éoliens, construits ou en projet, peuvent être comptés à l'ouest du bourg. Toutefois, le risque de covisibilité entre bourg et projet doit être évalué depuis ses entrées nord-est (RD 30, RD 68 et route de Ferrandeu) sur le versant est de la vallée et non depuis le cœur du site inscrit.

A une dizaine de kilomètres du projet, la commune de **Charost** en bord d'Arnon abrite la **collégiale classée Saint-Michel**, examinée en page 136 de l'étude paysagère, mais là encore depuis le seul centre du bourg. Un examen depuis l'entrée sud est par le GR 41 en direction du projet apparaît nécessaire. Le bourg de **Massay et son abbaye classée Saint Martin** se situe à la même distance du projet. Le monument ne fait l'objet d'aucune évaluation. Toutefois, compte tenu du nombre de parc éolien s'interposant entre l'abbaye et le projet (près d'une dizaine...), il est probable que ce dernier n'aura qu'un effet négligeable sur la perception de la première. Il en est de même pour les **châteaux inscrits de Chevilly et Autry à Méreau, ainsi que pour celui classé de Quincy**.

Au nord-ouest du projet, à une distance comprise entre 10 et 14 kilomètres, les communes de **Nohant-en-Graçay, Graçay et Saint-Outrille** comptent un ensemble de 6 monuments protégés. Ils ne font l'objet d'aucun examen détaillé. Même si, là encore, la densité de parcs éoliens existants est importante au sud-est de ces communes, il conviendrait justement d'étudier si ce parc supplémentaire ne vient pas saturer l'horizon de ces communes dans cette direction.

Considérant ces manques documentaires, en particulier pour les communes de Lury sur Arnon, Charost, Nohant-en-Graçay, Graçay et Saint-Outrille, **je réserve à ce stade de l'instruction mon avis** quant à la demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien de Diou présentée la société *Diou Energies Valorem*.

La cheffe de l'U.D.A.P. du Cher  
Architecte des Bâtiments de France

Valérie RICHEBRACQUE